

**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 03/2024 du vendredi 22 mars 2024
à 19 heures 00,**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-deux mars, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 18 mars 2024,
S'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD
Mathieu – CHARGE Daniel – POMIER Chantal – VAREILLE Marc – PRIOUZEAU Pascal -
ARNAUDY Isabelle - - VIAS Sylvie - BOIN Corine
Absents excusés : MAUREL Dominique (pouvoir à M. VAREILLE) – AUDOIN Jean-Marc -
BOIN Dominique – AYMAT Laëtitia
Madame Sylvie VIAS a été élue secrétaire.
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ;
Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 12

Ordre du jour :

- | | |
|---------------------------------|--|
| 1. Finances - lotissement : | c. Approbation du compte de gestion |
| a. Vote du compte administratif | d. Vote des taux |
| b. Vote du compte de gestion | e. Vote des subventions aux associations |
| 2. Finances – Commune | f. Vote du budget primitif, |
| a. Vote du compte administratif | 3. Questions diverses |
| b. Affectation du résultat | |

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Coupe des peupliers
- Citystade

Le conseil municipal donne son accord.

1. Finances - lotissement

a. Vote du compte administratif

<u>DELIBERATION</u> affichée le 27/03/2024				
Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024				
n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS01- DE				
<u>Objet</u> : Lotissement la Rente - Approbation du Compte Administratif 2023				
Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération, Monsieur CHARGE préside la séance				
Le Conseil Municipal,				
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Michel QUOD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :				
1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :				
		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	19 165,17	-	- 19 165,17
	Section d'investissement	74 000,00	-	- 74 000,00
Reports de l'exercice 2022	Report en Section de fonctionnement	-	19 165,17	19 165,17
	Report en Section d'investissement		74 000,00	74 000,00
Total		93 165,17	93 165,17	-
Restes à réaliser	Section de fonctionnement			-
	Section d'investissement			-
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	19 165,17	19 165,17	-
	Section d'investissement	74 000,00	74 000,00	-
	Total Cumulé	93 165,17	93 165,17	-
Constate que les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;				
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;				
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.				

b. Vote du compte de gestion

<u>DELIBERATION</u> affichée le 27/03/2024				
Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024				
n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS02- DE				
<u>Objet</u> : Lotissement la Rente - Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur				
Le Conseil Municipal,				
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;				
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;				

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Finances - Commune

a. Vote du compte administratif

DELIBERATION affichée le 27/03/2024
 Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024
 n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS03- DE

Objet : Lotissement la Rente - Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération, Monsieur CHARGE préside la séance

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Michel QUOD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

4. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	19 165,17	-	- 19 165,17
	Section d'investissement	74 000,00	-	- 74 000,00
Reports de l'exercice 2022	Report en Section de fonctionnement	-	19 165,17	19 165,17
	Report en Section d'investissement		74 000,00	74 000,00
Total		93 165,17	93 165,17	-
Restes à réaliser	Section de fonctionnement			-
	Section d'investissement			-
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	19 165,17	19 165,17	-
	Section d'investissement	74 000,00	74 000,00	-
	Total Cumulé	93 165,17	93 165,17	-

Constate que les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5. **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
6. **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

b. Affectation du résultat

DELIBERATION affichée le 27/03/2024 Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024 n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS04- DE				
Objet : Affectation du résultat de l'exploitation 2023				
Le Conseil Municipal,				
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :				
		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 076 987,44	2 184 361,95	1 107 374,51
	Section d'investissement	814 945,00	914 298,70	99 353,70
Reports de l'exercice 2022	Report en Section de fonctionnement		10 984 004,52	10 984 004,52
	Report en Section d'investissement		90 041,85	90 041,85
Total		1 891 932,44	14 172 707,02	12 280 774,58
Restes à réaliser	Section de fonctionnement			-
	Section d'investissement	833 000,00	93 000,00	- 740 000,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 076 987,44	13 168 366,47	12 091 379,03
	Section d'investissement	1 647 945,00	1 097 340,55	- 550 604,45
	Total Cumulé	2 724 932,44	14 265 707,02	11 540 774,58
Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :				
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023				12 091 379,03 €
Affectation obligatoire :				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévue au BP (C/1068)				550 604,45 €
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				11 540 774,58 €
Total affecté au c/ 1068				
Déficit global cumulé au 31/12/2023				
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				

c. Vote du compte de gestion

DELIBERATION affichée le 27/03/2024 Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024 n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS04- DE	
Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur	
Le Conseil Municipal,	
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,	

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

d. Vote des taux

DELIBERATION affichée le 27/03/2024
 Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024
 n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS05- DE

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision en matière de taux d'imposition communale. Il présente une simulation, à savoir qu'il n'est plus possible de modifier le taux de la taxe d'habitation :

Taxes	Bases 2023	Bases 2024	Taux 2023 + 0%	Produit	Taux 2023 + 2%	Produit
Foncière bâtie	2 085 703	2 172 000	30,62	665 066	31,23	678 368
Habitation	115 283	98 300	13,51	13 280	13,78	13 546
Foncière non bâtie	52 565	54 700	38,42	21 016	39,19	21 436
Professionnelle	1 516 587	216 400	15,63	33 823	15,94	34 500
Total				733 186		747 850

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- Décide de conserver les taux d'imposition de 2023 pour l'année 2024, à savoir :
 - * Taxe foncière bâtie 30.62 %
 - * Habitation 13.51%
 - * Taxe foncière non bâtie 38.42 %
 - * Cotisation foncière des entreprises 15.63 %

e. Vote des subventions aux associations

DELIBERATION affichée le 27/03/2024
 Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024
 n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS06- DE

Objet : Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision en matière de subventions de fonctionnement allouées aux associations. Il présente la proposition de la commission Finances :

Dénomination de l'Organisme	Adresse	Proposition commission finances
ACCA - Clérac	Monsieur LAGORCE-17270 CLERAC	8 060,00
ADMR - Canton Montlieu / Montguyon	Mairie- 17270 MONTGUYON	1 800,00
Aînés Ruraux - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	750,00
Amicale des Anciens Combattants - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	450,00
Association LIVR'ANIM (Salon du livre)		58,00
Association des parents d'élèves du Collège	17270 MONTGUYON	200,00
Association Solidarité Dronne Lary	Mairie- 17270 MONTGUYON	500,00
Association Sportive et Culturelle de Clérac	mairie - 17270 CLERAC	800,00
Au Cœur du Lary - Montlieu la Garde	Maison de la Forêt - 17210 MONTLIEU LA GARDE	200,00
Centre de Loisirs Bouge tes Vacances - Montguyon	26 bis avenue du Général Leclerc - 17270 MONTGUYON	4 622,64
Comité Course Cycliste - Montguyon	Monsieur MAURICE - Magrignac - 17360	600,00
Comité des Fêtes - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	2 000,00
Donneurs de sang - Montguyon	Mairie- 17270 MONTGUYON	250,00
Ensemble vocal Aquistriae - Guîtres	Mairie - 33230 GUITRES	100,00
Foyer socio-éducatif collège - Montguyon	Collège - 17270 MONTGUYON	400,00
Restaurants du cœur - la Rochelle	Rue Fabre d'Eglantine - Bat 3- 17000 LA ROCHELLE	250,00
Secours catholique	BP 67 - 17003 LA ROCHELLE CEDEX	220,00
Union Pétanque Cléracaise - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	1 000,00
Athlétic Club Sud Saintonge	Mairie- 17270 CLERAC	3 500,00
Tarot Sud Challenge		200,00
USEP - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	1 000,00
Teurlay Environnement Théâtre	Teurlay du Lary - 17270 CLERAC	1 000,00
Haute Saintonge Athlétisme	Jonzac	150,00
Amicale des pompiers	Montguyon	200,00
Moulin solidaire	17270 CERCOUX	200,00
Association scolaire de Clérac	17270 CLERAC	300,00
Larme de Chat	17270 CERCOUX	200,00
Aéroclub	33860 MARCILLAC	150,00
TOTAL		29 160,64

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- Décide d'approuver les subventions proposées par la commission des Finances listées dans le tableau ci-dessus.

f. Vote du budget primitif

<u>DELIBERATION</u> affichée le 27/03/2024 Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024 n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS08- DE	
Objet : Vote du Budget primitif 2024	
Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024.	
Investissement	
Dépenses	3 719 500.00 <i>(dont 833 000.00 de reports)</i>
Recettes	3 719 500.00 <i>(dont 93 000.00 de reports)</i>
Fonctionnement	
Dépenses	12 933 574.58
Recettes	12 933 574.58
Vu que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.	
Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits.	
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de voter le budget primitif 2024 tel que présenté, • Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 01 janvier 2024. 	

3. Coupe des peupliers

<u>DELIBERATION</u> affichée le 27/03/2024 Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024 n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS09- DE	
Objet : Coupe des peupliers	
Monsieur le Maire :	
<ul style="list-style-type: none"> • Rappelle la délibération du 25/11/2022 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée F 1617, • Rappelle la délibération du 24/11/2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour les travaux de reboisement, • Informe l'assemblée délibérante de la réception de l'arrêté préfectoral AP n°24EB051 autorisant à défricher la parcelle, 	

- Rappelle que l'acte d'engagement devra être adressé dans un délai d'un an,
- Informe que les travaux de défrichage devront être réalisés entre septembre et mars,
- Indique avoir consulté des prestataires afin de procéder au défrichage de cette parcelle, comprenant la coupe des peupliers cadastrés F 1314, située étang de la lune,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Vareille qui a été chargée de la consultation des différents prestataires. Il en communique les résultats :

Entreprises	Offre d'achat (€ HT)	Prestations (€ HT)	Commentaires
Alliance	15 000.00	1 800.00 Nettoyage avec broyeur forestier	Possibilité de faire en deux tranches les travaux
GARNICA	11 245.00		Travaux de nettoyage non compris à faire chiffre à part
BOUTIN	3 150.00	4 320.00	Concerne uniquement la parcelle F 1314

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- Décide de retenir l'entreprise Alliance pour la coupe de peupliers sur les parcelles F 1617 et 1 314 avec une offre d'achat de 15 000.00 € HT et une prestation de nettoyage avec broyeur forestier d'un montant de 1 800.00 € HT,
- Dit que les travaux seront faits en deux tranches :
 - * parcelle F 1314 (étang de la lune) faits dès que possible,
 - * parcelle F 1617 entre septembre et mars,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Rénovation terrain de tennis et création d'un city stade

DELIBERATION affichée le 27/03/2024
 Accusé de réception Préfecture le 22/03/2024
 n° 017-211701107- 20240322 – 2024MARS10- DE

Objet : rénovation terrain de tennis et création d'un city stade

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de la rénovation du terrain de tennis et la construction d'un city stade au conseil municipal qui nécessite une plateforme. Le coût estimatif de la rénovation du terrain de tennis s'élève à 23 319€ H.T. , le coût de la construction du City stade s'élève à 63 436€ H.T. et le coût de la plateforme s'élève à 20 000€ H.T. Soit un total estimatif des travaux s'élevant à 119 442€ H.T.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut bénéficier d'aides :

- De la CAF,
- De l'ANS,
- Du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide de réaliser les travaux pour la rénovation du terrain de tennis, de la création du city stade et la plateforme pour un montant de 119 442€ H.T.
- Décide que l'emplacement du City stade sera « place de la mairie »,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir les aides financières :

1. De la CAF,
2. De l'ANS,
3. Du département

- Approuve le plan de financement suivant :

Origine du fonds	Pourcentages prévus	Montants sollicités
CAF	10%	11 944€ H.T.
ANS	50%	59 721€ H.T.
Conseil départemental	20%	23 888€ H.T.
Autofinancement	20%	23 889€ H.T.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Questions diverses

a. Cimetière

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que l'entreprise devrait pouvoir intervenir de nouveau courant mai/juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.